

Tabac.—Le tableau 45. est un relevé des étendues sous culture et du rendement du tabac dans Ontario et Québec pour les trois années 1919 à 1921.

45.—Culture et production du tabac au Canada, en 1919-21.

Province.	1919.	1920.	1921.	1919.	1920.	1921.	1919.	1920.	1921.
	acres.	acres.	acres.	liv.	liv.	liv.	liv. par acre.	liv. par acre.	liv. par acre.
Ontario.....	9,226	20,114	6,553	17,000,000	21,688,500	7,121,962	1,843	1,078	1,091
Québec.....	22,360	33,000	5,256	16,770,000	26,400,000	6,127,000	750	800	1,166
Totaux et moyenne...	31,586	53,114	11,809	33,770,000	48,088,500	13,248,962	1,069	905	1,124

Le tabac clair, séché à l'air chaud, de la récolte d'Ontario de 1921, s'est vendu de 42 à 45 cents la livre. Le "White Burley" s'est vendu de 10 à 20 cents la livre, la moyenne du prix de vente étant d'environ 17.5 cents et la moyenne générale de 25 cents la livre. Dans la province de Québec, les meilleurs tabacs à cigares de la récolte de 1921 n'ont pas dépassé 10 à 12 cents la livre et la moyenne pour la totalité de la récolte de 1921 n'exécède pas 10 cents la livre. En appliquant ces moyennes à la production estimative nous obtenons, pour la récolte d'Ontario de 1921, une valeur totale de \$1,780,490 (7,121,962 livres à 25 cents), au lieu de \$3,253,275 en 1920 (21,688,500 livres à 15 cents). Pour la récolte de Québec de 1921, l'estimation atteint \$612,700 (6,127,000 livres à 10 cents), au lieu de \$2,640,000 (26,400,000 livres à 10 cents) en 1920. Pour ces deux provinces, la valeur totale de leur récolte de tabac, s'est élevée en 1921 à \$2,393,190, au lieu de \$5,893,275, en 1920.¹

Législation agricole.—La loi d'Instruction Agricole de 1913, (3 George V, chap 5) oblige le gouvernement fédéral à verser aux provinces une subvention à titre d'encouragement à l'agriculture, pour la poursuite de "méthodes d'éducation, d'instruction et de vulgarisation pratique, selon un plan bien défini et d'une manière continue" et aussi pour aider les opérations des collèges vétérinaires établis dans les provinces. Actuellement, cette subvention s'élève annuellement à \$1,100,000, qui ont été distribués aux provinces dans la proportion suivante: Île du Prince-Edouard, \$31,749.22; Nouvelle-Ecosse, \$81,716.69; Nouveau-Brunswick, \$64,110.80; Québec, \$271,113.76; Ontario, \$336,303.26; Manitoba, \$77,113.11; Saskatchewan, \$81,728.48; Alberta, \$66,965.62; Colombie Britannique, \$69,199.06; Collèges Vétérinaires, \$20,000.00. Un rapport sur l'application de cette loi en 1920-21 a été publié en 1921. [N° 15a-1922].

¹ Le Bulletin mensuel de la Statistique Agricole de janvier 1922 (vol. 15, n° 161), pp. 28-34, contient les détails de la culture et de la production dans Ontario et Québec, par comtés, en 1921.